

# **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2018**

## **CONVOCATION**

L'an deux mille dix-huit, le six juillet, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le onze juillet à dix-neuf heures.

**LE MAIRE,**

---

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS : 16 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J. – SACILOTTO C.- RIVES J.-C. - COUTARD J.-L. - DEDIEU A. - DENAT R. - PHILIBERT J. - SIGNORI S. - PARROT S. - ASTRE S. - BERGOUGNOUX M. - GILAMA M.**

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTE : 1 : MOUSTY M.**

**PROCURATION : 2 : CARRIERE G. à GRANDET V. - FOCESATO M. à RIVES JC.**

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il demande aux membres présents l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant : Demande de financement au Crédit Agricole – Ligne de Trésorerie, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Présentation des décisions ;
2. Signature convention centre bourg avec la Communauté de Communes Arize-Lèze ;
3. Attribution heures supplémentaires à un agent des services techniques ;
4. Questions et informations diverses.

## **PRÉSENTATION DES DÉCISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

## **DECISION DU 04/07/2018 : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE LIEUDIT LE BIAC**

### **ARTICLE 1 :**

Au vu des caractéristiques d'un IME (Institut Médico Educatif) qui est une structure offrant aux adolescents et jeunes adultes des activités professionnelles et un soutien médico-social et le fait que l'IME de LEZAT-sur-LEZE a besoin de locaux supplémentaires pour un accompagnement éducatif, pédagogique et social.

### **ARTICLE 2 :**

La commune met à disposition de l'IME un local situé lieudit le Biac composé d'une cuisine, une salle à manger et toilettes, le tout d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> environ.

### **ARTICLE 3 :**

Le local étant rattaché aux compteurs électriques et eau du château du Biac, les frais d'électricité et d'eau seront payés par la commune. L'IME règlera une redevance de 250 € par mois. Le titre de recette sera établi par la commune le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour un montant de 250 € pendant la durée de la convention. Le premier titre de recette sera établi en août 2018.

### **ARTICLE 4 :**

La convention de mise à disposition de locaux est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. Il appartiendra au Maire d'établir une nouvelle décision sur l'éventuelle reconduction de la présente convention dans les mêmes conditions.

Cette décision fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR à tout moment avec un préavis de 3 mois.

### **ARTICLE 5 :**

La convention de mise à disposition du local sera signée par les deux parties et transmise au contrôle de légalité avec la décision correspondante.

## **DEMANDE DE FINANCEMENT AU CREDIT AGRICOLE – LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente de la perception de recettes importantes telles que le Fonds de Compensation de la TVA, des subventions pour les travaux de rénovation du Prieuré et subventions pour les travaux de la rue Mercadal, il sera peut-être nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie, des factures importantes de travaux restant à régler.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et après en avoir délibéré :

DECIDE

- De signer le contrat proposé par le Crédit Agricole :  
Montant du prêt : **150 000 €**  
Durée du prêt : **6 mois**  
Objet du prêt : **crédit relais**  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.20%  
Taux effectif global : 1.47 % l'an
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Vote pour à l'unanimité**

## SIGNATURE CONVENTION BOURGS CENTRES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que quatre bourgs centres ont été retenus dans le dispositif de la Région Occitanie : « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée » de valorisation et de développement : Daumazan sur Arize, Le Fossat, Lézat sur Lèze et Le Mas d'Azil. Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a décidé de soutenir les investissements publics locaux visant à renforcer l'attractivité et le développement des communes retenues.

La Communauté de Communes Arize-Lèze a souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase d'étude sous mandat pour les quatre communes. L'étude Bourgs Centres est financée par le Conseil Régional (50 %) et le Conseil Départemental (20 %) et elle permettra de définir pour ces communes un projet urbain à l'horizon des prochaines années. Le maître d'ouvrage (Le Maire) s'engage à assurer le financement de cette étude sur présentation du décompte de l'opération.

Par la conclusion d'une convention de mandat chacune des quatre communes doit confier à la Communauté de communes Arize-Lèze l'exécution de l'étude Bourgs Centres.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes une convention de mandat pour l'étude Bourgs Centres.

**Vote pour à l'unanimité**

## ATTRIBUTION HEURES SUPPLEMENTAIRES A UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services techniques a été nommé au 1<sup>er</sup> juin 2018, par mutation aux services techniques de la commune. Cet agent au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe travaille en binôme avec le responsable des services techniques qu'il est appelé à remplacer. Dans ce cadre, il est amené régulièrement à faire des heures supplémentaires.

La récupération de ces heures en congés n'étant pas possible, il y a lieu de prévoir l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par cet agent municipal, en dehors de ses heures de travail.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date d'embauche avec une première mise en paiement sur le salaire de juillet 2018.

Monsieur Le Maire propose de fixer le quota d'heures supplémentaires autorisées comme suit :

- Adjoint technique territorial principal 2<sup>o</sup> classe : 15 heures
- Il précise que le paiement de ces heures supplémentaires sera supprimé lors de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de rémunération des heures supplémentaires pour le personnel concerné comme énuméré ci-dessus dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal et de le transmettre au contrôle de légalité.

**Vote pour à l'unanimité**

## **Questions et informations diverses :**

Travaux rue Mercadal et du Prieuré : ils sont terminés. Rappel les inaugurations du restaurant du Prieuré, de l'Hôtel d'entreprise et de la nouvelle galerie d'art contemporain de D. Fajeau, auront lieu le 15 juillet prochain.

Effectifs scolaires : Lydia BLANDINIÈRES donne pour information les effectifs 2017 et ceux de la prochaine rentrée :

- Ecole maternelle : 2017 : 67 2018 : 54

- Ecole élémentaire : 2017 : 162 2018 : 152

- Collège : 2017 : 366 2018 : 440. Un permis de construire a été déposé par le conseil départemental pour la construction de deux classes supplémentaires, il a été refusé par les Bâtiments de France. Deux bâtiments provisoires seront mis en place pour accueillir les élèves.

Miroir : Marie GILAMA demande si le miroir doit être placé prochainement chemin des Plapès à la sortie du chemin de la déchèterie. Mr le Maire indique que le miroir vient d'être livré et sera placé dès que possible.

Caméras : Jean-Claude RIVES demande si l'installation des caméras est terminée. Jean LABORDE précise que l'entreprise n'aurait pas réceptionné deux antennes manquantes.

Stationnement : Roger DENAT signale que les propriétaires des maisons récemment construites chemin des céréalières stationnent en partie sur la voie de circulation ; ce qui peut poser problème en cette période de passage fréquent des camions de livraison de céréales.